

**Auduc (Arlette), *Quand les monuments construisaient la nation. Le service des monuments historiques de 1830 à 1940***

Comité d'histoire du ministère de la Culture. Travaux et document n°25, Paris, 640 p., 2008

**Nicolas Lefort**

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/alsace/440>

ISSN : 2260-2941

**Éditeur**

Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 octobre 2009

Pagination : 499-502

ISSN : 0181-0448

**Référence électronique**

Nicolas Lefort, « Auduc (Arlette), *Quand les monuments construisaient la nation. Le service des monuments historiques de 1830 à 1940* », *Revue d'Alsace* [En ligne], 135 | 2009, mis en ligne le 01 janvier 2012, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/alsace/440>

---

Par ailleurs, la carrière de l'auteur explique son intérêt pour l'histoire du journalisme, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles notamment.

La sélection de Jean-Pierre Kintz présente, en définitive, un beau panel d'un « bon serviteur de Clio », selon la formule de Francis Rapp qui préface l'ouvrage. Un regret toutefois : le choix porte sur des articles parus dans des revues alsaciennes comme la *Revue d'Alsace* ou l'*Annuaire des Amis du Vieux Strasbourg*, au détriment des nombreuses communications à des colloques universitaires, dont les actes brillent souvent par leur absence dans les bibliothèques. Jean-Pierre Kintz a-t-il fait paraître le meilleur de sa production dans l'édition de sa région ? Si oui, c'est tout à son honneur.

Claude Muller

### ***XIX<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècle***

AUDUC (Arlette), *Quand les monuments construisaient la nation. Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, 2008 (Comité d'histoire du ministère de la Culture. Travaux et document n°25), 640 p.

Jusqu'à ce jour, l'ouvrage de référence sur l'histoire du service des monuments historiques demeurait *La vie des monuments français. Destruction, restauration* de l'ancien directeur des Beaux-Arts, Paul Léon, paru en 1951. Mais depuis les années 1980, les recherches sur le service des monuments historiques, et plus généralement le patrimoine, se sont multipliées : une nouvelle synthèse s'avérait nécessaire.

Un tel projet exigeait des compétences solides d'historien et une bonne connaissance de l'administration du patrimoine : agrégée d'histoire et conservateur régional de l'inventaire de l'Île-de-France, Arlette Auduc possédait cette double casquette. Son ouvrage est le résultat d'une thèse préparée à l'EPHE sous la direction de Jean-Michel Leniaud et soutenue en janvier 2006.

Cette vaste enquête traite à la fois des aspects administratifs, législatifs et réglementaires, et financiers de l'histoire du service des monuments historiques, ainsi que de l'évolution de sa « doctrine » en matière de classements et de restauration.

L'auteur a naturellement choisi de commencer ses investigations en 1830, date de la création d'un poste d'inspecteur général des monuments historiques, qui donne naissance au service. A l'autre bout, le choix était moins évident, mais la date de 1940 s'est imposée afin de pouvoir étudier l'ensemble de la III<sup>e</sup> République et de montrer la continuité de la période, avant la rupture que constitue la seconde guerre mondiale.

Pour mener à bien cette enquête, l'auteur a dépouillé une grande quantité d'archives et d'imprimés. Les archives administratives du service des monuments

historiques, conservées à la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine (aujourd'hui à Charenton-le-Pont en proche banlieue parisienne), retracent l'histoire du service depuis sa création en 1830. La collection complète des journaux officiels de la période 1871-1940 (inventoriée et transcrite sur microfiches par le service du Journal Officiel) comprend les lois et décrets, mais aussi les débats et documents parlementaires qui permettent en particulier l'étude des budgets. Enfin, les Archives nationales se sont avérées décevantes et de peu d'utilité pour le sujet.

L'histoire du service des monuments historiques n'est pas linéaire, c'est pourquoi son étude a été divisée en quatre parties chronologiques qui correspondent à de grandes articulations.

La première porte sur la longue et difficile mise en place du service qui s'étend de 1830 à 1880. Durant cette période, le service des monuments historiques reste embryonnaire. L'inspecteur général repère les monuments qui méritent d'être conservés en raison de leur intérêt national sur le plan de l'histoire ou de l'art. La commission des monuments historiques, créée en 1837, « classe » les édifices selon leur importance en vue de répartir les crédits. Un petit groupe d'architectes, attaché à la commission, a la charge des chantiers de restauration. La tâche est immense, mais les moyens juridiques et financiers du service sont dérisoires. Il n'existe pas encore de loi de protection des monuments historiques, et la multiplication des circulaires montre leur peu d'efficacité. Dans un premier temps, le service est contraint de s'appuyer sur les connaissances et les compétences des multiples sociétés savantes de province, avant de les évincer de la conservation des anciens monuments. Les moyens budgétaires sont très faibles au regard des besoins. Le service utilise ses subventions comme un outil afin d'imposer ses décisions et ses architectes aux autorités locales avec lesquelles il est souvent en conflit. Il est également confronté à la concurrence d'administrations beaucoup plus anciennes et beaucoup plus puissantes (service des bâtiments civils et service des édifices diocésains) et réclame en vain le contrôle de l'ensemble des monuments. Toutefois, l'existence d'un service de protection des monuments historiques est désormais établie et n'est plus remise en cause. En matière de restauration, Viollet-le-Duc impose progressivement sa doctrine qui consiste à rétablir l'unité de style des édifices.

La deuxième partie de l'ouvrage traite des années 1880-1890, étape essentielle dans l'histoire du service des monuments historiques, qui se constitue en une véritable administration. En 1887, le service obtient une première loi de protection qui donne enfin une force contraignante à ses prescriptions et aux classements qui sont toutefois limités aux édifices présentant un « intérêt national ». Dans le même temps, l'administration centrale se renforce et le service se professionnalise. A la commission des monuments historiques, les administrateurs et les techniciens prennent progressivement le dessus sur les « archéologues ». Le service se dote d'un corps d'architectes formés spécialement, et recrutés par concours à partir de 1892. Le service d'architecture est régionalisé en 1897 : les architectes en chef dirigent les restaurations et les grosses réparations, tandis que les architectes ordinaires, attachés à un département, assurent le strict entretien des édifices classés. A l'aisance

budgétaire de la première moitié des années 1880, succède la pénurie : les ressources diminuent en raison de la crise, alors que les besoins augmentent parallèlement aux classements qui s'étendent à de nouveaux types d'édifices et aux objets mobiliers. L'ère des grandes restaurations s'achève : il ne s'agit plus de « restaurer » quelques grands monuments, mais de « conserver » un nombre croissant d'édifices.

La troisième partie est consacrée à la période qui s'étend de 1905 à 1913, c'est-à-dire de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat à la nouvelle loi sur la conservation des monuments historiques. Le service des monuments historiques est profondément bouleversé par les conséquences de la loi de 1905. Le transfert du service des édifices diocésains aux monuments historiques a enfin lieu. En 1907-1908, plusieurs décrets réorganisent en conséquence les services, dont l'auteur dresse l'organigramme. L'autre résultante de la loi de 1905 est l'élargissement de la notion de monument historique. En effet, la loi de séparation avait prévu le classement complémentaire des églises présentant un « intérêt historique », et non plus seulement « national ». Dans le même temps, Maurice Barrès lance une vaste campagne sur la « grande pitié des églises de France ». Le nombre de classements d'églises paroissiales, mais aussi d'édifices civils et militaires des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, augmente donc très fortement. La commission des monuments historiques élargit aussi ses préoccupations aux sites, et une première loi pour leur protection est votée en 1906 : fortement décentralisatrice, celle-ci prévoit la constitution de commissions départementales chargées de proposer les classements. Enfin, la loi du 31 décembre 1913 vient renforcer la protection des monuments historiques : un « intérêt public » suffit désormais au classement d'un monument, le droit de propriété, pourtant « inviolable et sacré », est limité par le classement d'office en cas de refus des propriétaires, et un inventaire supplémentaire des monuments historiques est prévu afin de pouvoir surveiller un plus grand nombre d'édifices. Sur le plan financier, une caisse nationale des monuments historiques est créée en 1914, mais les ressources du service, largement accrues par le rattachement d'une partie du budget des cultes, s'avèrent rapidement insuffisantes en raison de ses nouvelles charges.

La dernière partie de l'ouvrage porte sur la période de la reconstruction et de l'entre-deux-guerres. Lorsque la première guerre mondiale éclate, le service ne dispose d'aucun plan d'ensemble pour faire face aux importantes destructions et doit s'organiser, en collaboration avec l'armée. La paix revenue, un vif débat s'engage sur la question du maintien en l'état des ruines ou de leur reconstruction. Les monuments sinistrés sont finalement restaurés à l'identique, mais les travaux sont lents en raison de la pénurie budgétaire. L'arsenal juridique du service est complété. Les lacunes de la première loi sur les sites conduisent au vote, en 1930, d'un nouveau texte permettant la protection de sites plus étendus. Le service élargit progressivement ses préoccupations aux ensembles urbains, aux jardins et aux abords des monuments. Par contre, il n'arrive pas encore à faire voter de loi spécifique sur les fouilles. Sur le plan administratif, le service évolue peu, mais il faut signaler, après 1919, le rattachement des services d'Alsace-Lorraine à l'administration centrale. Les opérations de restauration des monuments historiques sont nombreuses mais d'une ampleur limitée en raison de la

faiblesse des crédits accordés aux monuments historiques dans l'entre-deux-guerres. Les plaintes à ce sujet sont permanentes dans les sources, mais Arlette Auduc montre combien il est difficile de tirer des conclusions à ce sujet, du fait de l'instabilité du franc et de l'inflation, qui rendent peu pertinente la comparaison en francs courants des crédits alloués chaque année au service. C'est pourquoi l'auteur s'est attaché à reconstituer la courbe des crédits en francs constants. Son analyse et la prise en compte des ressources exceptionnelles du service, provenant en particulier des plans de lutte contre la crise des années 1930, permettent de nuancer le catastrophisme des contemporains. Au terme de la période, le service des monuments historiques s'est « banalisé » : il intervient systématiquement dans les travaux de restauration, les propriétaires recherchent le classement afin de bénéficier de subventions, et, avec le développement du tourisme, la valeur économique des monuments est désormais bien comprise.

Ainsi, l'auteur a su démêler l'histoire complexe du service des monuments historiques en prenant soin d'insister sur le rôle de ses grands acteurs. Celle-ci est finalement marquée par une grande continuité. Continuité du rôle de l'Etat et de la centralisation croissante de la conservation, qui s'effectue au détriment des associations, des autorités locales et des propriétaires privés de monuments. Continuité dans l'insuffisance des ressources face aux besoins croissants du service, qui conduit à une recherche permanente de nouveaux moyens de financement. Enfin, continuité dans l'extension progressive de la notion de patrimoine, qui n'en porte pas encore le nom, et du champ d'intervention du service.

Il reste cependant à multiplier les études sur le plan départemental et local pour mieux comprendre les rapports entre l'administration centrale d'une part, les autorités et l'opinion locale d'autre part, ainsi que la pratique de la restauration.

Nicolas Lefort

LERCH (Dominique), PETREAUULT (Gilles). Préface d'Antoine PROST. *L'inspecteur d'Académie, deux siècles au service de l'éducation*. CNDP. Paris 2008. 198 p.

Créés en 1808 pour assister les Recteurs, l'Inspecteur d'Académie s'est vu confier la direction de l'enseignement primaire des départements, à partir de 1854, sous la direction des préfets et des recteurs. Ancien rédacteur en chef de la *Revue d'Alsace*, l'inspecteur d'académie Dominique Lerch assure avec Gilles Pétreault la coordination de l'ouvrage commémoratif de la création de cette fonction de l'instruction publique, puis Education nationale en France, qui atèle 18 auteurs à une évocation de l'institution. On commence par la fonction et son histoire, puis l'on évoque des cas : hommes et départements, personnels des inspections, rapports des IA, avec les recteurs, avec les préfets, ainsi qu'avec les présidents de Conseil généraux. Les contributions, courtes, issues le plus souvent des souvenirs d'Inspecteurs d'Académie en retraite (le devoir de réserve?) restent toujours très concrètes. Gilles Pétreault traite de l'histoire du syndicalisme des IA- devenus IA-DSDEN : il a été IA-DSDEN dans le Haut-Rhin. Mais les rapports entre les IA-DSDEN avec les syndicats enseignants sont assez peu évoqués : seule exception, la contribution